

— ÉTAPE 1

28 novembre



- Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h, protocole sanitaire strict
- Promenade et activité physique en extérieur autorisées dans un rayon de 20 km et pour 3 heures

- Activités extra-scolaires en plein air autorisées
- Offices des cultes strictement limités à 30 personnes maximum

— ÉTAPE 2

15 décembre

Si les objectifs sanitaires sont atteints



- Fin du confinement
- Couvre-feu instauré de 21h à 7h sur l'ensemble du territoire, à l'exception des 24 et 31 décembre

- Activités extrascolaires en intérieur autorisées
- Ouverture des salles de cinéma, théâtres, musées dans le cadre de protocoles sanitaires stricts

— ÉTAPE 3

20 janvier

Si les objectifs sanitaires sont atteints

→ Ouverture
des restaurants
et des salles de sport

→ Reprise des cours
intégralement
en présentiel au lycée,
puis 15 jours plus tard
dans les universités

